

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-022
	Séance du : 23/12/2024
Règles applicables au remboursement des frais de mission	

Le vingt-trois décembre 2024, à quinze heures, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis à l'hôtel d'Aurès, 14 rue Eugène Lisbonne, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : M. Michaël Delafosse, Mme Tasmine Akbaraly, M. Genies Balazun, Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, Mme Jacqueline Galabrun-Boulbes, Mme Florence March, Mme Agnes Robin, M. Michel Roussel, M. Jackie Vilasèque

Représentés : M. Eric Penso, M. Michel Roussel

Excusés :

Autres participants : M. Roquart Stéphane, M. Biancamaria Sylvain

Président de séance : M. Michaël Delafosse

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
22 JAN. 2025
DRCL - PLATEFORME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création.

Considérant :

La nécessité d'établir des règles claires pour le remboursement des frais de mission afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente des finances de l'EPCC ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 - Modalités de remboursement des frais de mission

Les frais de mission engagés dans le cadre des activités professionnelles des personnels de l'EPCC « Cité Européenne du Théâtre et des Arts Associés Domaine d'O Montpellier » sont remboursés selon les modalités précisées dans le tableau annexé, sous réserve de la présentation de justificatifs conformes aux règles comptables en vigueur.

Article 2 – Autorisation préalable

Le remboursement des frais de mission est soumis à une autorisation préalable (ordre de mission) donnée par le Directeur Général de l'EPCC, ou par son délégataire, selon les cas définis par la réglementation interne.

Article 3 – Nature des frais

- Les frais de transport (train, avion, transports en commun, véhicule personnel ou de service) ;
- Les frais d'hébergement ;
- Les frais de restauration liés aux missions.

Article 4 – Plafond de remboursement

Les frais de mission seront remboursés au réel dans la limite des plafonds définis dans le tableau ci-après, en fonction de la région et de la catégorie de personnel. Il peut être dérogé à ces plafonds de façon très exceptionnelle moyennant accord préalable du Président ou à défaut du Vice-Président.

Article 5 – Justificatifs

Toute demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs originaux détaillés et déposée dans les délais fixés par l'EPCC.

Article 6 - Modalités d'application

Les modalités précises d'application de cette règle peuvent être précisées par une note de service émise par le Directeur Général.

Article 7 - Durée

Cette décision prend effet au 1^{er} janvier 2025 et reste en vigueur jusqu'à révision par une nouvelle délibération ou intégration dans un éventuel règlement intérieur.

Fait à Montpellier, le 23 décembre 2024,



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

A handwritten signature in black ink is written over a horizontal line. The signature is stylized and appears to be 'A. Clapier'.

ANNEXE 1

Tableaux Récapitulatifs des plafonds et frais kilométriques

Nature	Modalités	Région parisienne ou capitale européenne	Province
		par personne / par jour	par personne / par jour
		Plafond (HT)	Plafond (HT)
Train Employés, cadres, techniciens et directeurs Artistes	<i>Frais réel</i>	2nde classe 2nde ou 1ère classe	2nde classe 2nde ou 1ère classe
Avion Employés, cadres, techniciens et directeurs Artistes	<i>Frais réel</i>	Classe éco Classe éco sauf exception	Classe éco Classe éco sauf exception
Véhicule	<i>Frais réel</i>	<i>Voir tableau indemnité kilométrique</i>	<i>Voir tableau indemnité kilométrique</i>
Hébergement Employés, cadres, techniciens et directeurs Artistes	<i>Frais réel</i> 2* 3* 3* 4*	140€ 380€	110€ 250€
Restauration Petit-déjeuner Déjeuner ou dîner	<i>Frais réel</i> <i>Frais réel</i>	15€ 40€	10€ 25€

Calcul de l'indemnité kilométrique pour la voiture

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$	$d \times 0,370$
4 cv	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$	$d \times 0,407$
5 cv	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$	$d \times 0,427$
6 cv	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$	$d \times 0,447$
7 cv et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$	$d \times 0,470$

d = distance parcourue à titre professionnel en km

Pour les véhicules électriques, le montant des frais de déplacement est majoré de 20 %.